

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2021

Table des matières

1. Structure juridique d'AVA.....	3
2. La gouvernance	3
a – Le conseil d'administration	3
b – L'assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d'activité 2021	6
1. Reprographie	6
2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d'AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2021	8
a – bilan au 31/12/2021	8
b – compte de résultat au 31/12/2021.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	14
e – Action culturelle	15
f – Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	15

A - Structure et gouvernance d'AVA

1. Structure juridique d'AVA

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, AVA est composée des trois associés suivants, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Les associés d'AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l'exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants:

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d'administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d'auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. La gouvernance

a – Le conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de huit membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d'administration ont été désignés par les associés, réunis en assemblée générale le 9 juin 2021, dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l'ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;

Les membres du conseil d'administration sont les suivants:

- Pour l'ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Meret MEYER
Thierry MAILLARD

- Pour la SAIF :
Olivier BRILLANCEAU
Pierre CIOT

- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. Lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2021, Madame Marie-Anne Ferry-Fall a été renouvelée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration. Madame Marie-Anne Ferry-Fall est également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social est variable et est constitué par les apports en numéraire des associés. Il est divisé en quarante parts sociales d'une valeur de 15 euros. À la date du présent rapport, le capital social s'élève à 600 euros et est réparti entre les associés, de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts
- SAIF : 10 parts
- SCAM : 10 parts

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2021, les membres de la commission de surveillance sont Laure Bianchin (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Laurent Besombes (ADAGP) qui préside la commission.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation
(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

AVA n'a reçu aucun mandat de ses associés pour octroyer des autorisations d'exploitation. Aucune autorisation n'a en conséquence été délivrée ni refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle
(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B - Rapport d'activité 2021

L'année 2021 s'est déroulée sous la présidence-gérance de Marie-Anne Ferry-Fall, réélue pour deux ans lors du conseil d'administration du 9 juin 2021. Le rapport d'activité 2021 est donc présenté par cette dernière.

1. Reprographie

- **Perceptions :**

Les perceptions de reprographie pour l'année 2020 perçues en 2021 s'élèvent à 693 718,78 € (contre 685 373,82 € en 2020).

- **Répartitions :**

Les droits documentés et non documentés de reprographie pour l'année 2019 (685 373,82 €) ont été versés aux sociétés membres en mars et avril 2021.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

Il est rappelé que depuis la disparition de SORIMAGE en 2020, les droits collectés par Copie France sont désormais reversés directement aux sociétés membres sans transiter par AVA, à l'exception des droits de copie privée Presse qui continuent à transiter par AVA.

- **Perceptions**

Le montant des perceptions de copie privée Presse 2021 s'élève à 919 630,28 € (contre 9 506 997,79 € en 2020).

- **Répartitions**

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2020, soit 975 650,11 €, ont été répartis et versés en avril 2021.

3. Usages pédagogiques

- **Perceptions**

Par ailleurs, le montant des perceptions en 2021 des droits pour les usages pédagogiques s'élève à 672 352,19 € (contre 628 878,15 € en 2020). Ce montant regroupe les perceptions du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du CFC.

- **Répartitions**

Les droits 2021 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 360 909,09 € ont été reçus en juillet 2021. Ils ont été répartis et versés en septembre 2021.

Il a par ailleurs été procédé en mars 2021 au versement des droits 2019 perçus du CFC en octobre 2020 et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (267 969,06 €).

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2021 se sont élevées à 2 285 701,25 € (contre 10 821 249,76 € en 2020) et les répartitions à 2 289 902,08 € (contre 11 152 898,89 € en 2020). Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 1 849 710,03 € au 31/12/2020 à 1 845 509,40 € au 31/12/2021.

L'exercice 2021 laisse apparaître un excédent de 7 144,63 €.

C - Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2021

a – bilan au 31/12/2021

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2021 Net	Exercice 2020 Net
ACTIF IMMOBILISE	50		50	350
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50		50	350
ACTIF CIRCULANT	1 972 448		1 972 448	1 883 293
CREANCES	1 105 678		1 105 678	-
- Droits à recevoir	1 105 678		1 105 678	-
- Factures à établir	-		-	-
AUTRES CREANCES	32 050		32 050	824
- Etat	31 873		31 873	824
- Fournisseurs	177		177	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
DISPONIBILITES	834 719		834 719	1 882 468
- Banque Populaire	724 345		724 345	932 344
- Banque Populaire - CAT	-		-	-
- Banque Populaire - Livret Sociétaire	110 374		110 374	950 124
- Intérêts sur DAT	-		-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 972 498		1 972 498	1 883 643

	Exercice 2021 net	Exercice 2020 net
CAPITAUX PROPRES	24 747	30 747
SITUATION NETTE	24 747	30 747
- Capital souscrit	600	600
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	17 002	17 002
- Résultat de l'exercice	7 145	13 145
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES	1 947 751	1 852 895
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 722	3 182
- Fournisseurs	-	-
- Factures non parvenues	1 722	3 182
DETTES FISCALES ET SOCIALES	100 516	-
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	100 516	-
AUTRES DETTES	1 845 512	1 849 713
- Charges à payer	3	3
- Droits à répartir	1 845 509	1 849 710
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 972 498	1 883 643

Société A V A			
Exercice 2021 - Annexe Actif			
		2021	2020
Immobilisations Incorporelles		-	-
Néant			
Immobilisations Corporelles		-	-
Néant			
Immobilisations Financières		-	-
Parts SORIMAGE			300,00
Parts Banque Populaire		50,00	50,00
		50,00	350,00
CREANCES		1 105 678,06	-
Droits CFC		1 105 678,06	-
ETAT		31 873,03	824,40
TVA : Crédit à reporter		31 586,00	294,00
TVA sur factures non parvenues		287,03	530,40
		31 873,03	824,40
FOURNISSEURS			
Acompte		177,13	-
DEBITEURS DIVERS			
Associés		-	-
		1 137 778,22	1 174,40

[illegible]

b – compte de résultat au 31/12/2021

Montants en euros

	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	1	1
Production immobilisée		
Autres produits	1	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	1	1
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 874	3 550
- Frais d'études	-	576
- Honoraires	1 390	2 702
- Frais d'actes	117	-
- Publicité, insertions	111	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	256	273
IMPOTS ET TAXES	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-
AUTRES CHARGES	1	1
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	1 875	3 552
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 874	3 550
PRODUITS FINANCIERS	250	16 696
- Revenus de valeurs mobilières de placement		16 696
- Autres produits financiers	250	
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	250	16 696
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 768	-
- Autres produits exceptionnels	8 768	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 768	-
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	7 145	13 145

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente
(d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	693 718,78
<i>CFC</i>	<i>693 718,78</i>
Copie privée	919 630,28
<i>Copie France</i>	<i>919 630,38</i>
Usages pédagogiques	672 352,19
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>119 545,46</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>119 545,45</i>
<i>CFC</i>	<i>433 261,28</i>
TOTAL	2 285 701,25

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 1 875 € en 2021.
Rapporté aux perceptions, cela représente 0,082%.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2021 se sont élevées à 2 289 902,08 €. L'ensemble des droits répartis en 2021 a été versé au cours de l'exercice 2021.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	685 373.82
A.D.A.G.P.	511 041,31
Les Héritiers Matisse	865,44
Picasso Administration	6 453,70
S.A.I.F.	159 449,94
S.C.A.M.	7 563,43
Copie privée	975 650.11
A.D.A.G.P.	451 253.65
S.A.I.F.	445 218.83
SCAM	79 177.63
Usages pédagogiques	628 878.15
A.D.A.G.P.	539 263.00
S.A.I.F.	80 181.97
S.C.A.M.	9 433.18
TOTAL	2 289 902.08

d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2021 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 1 845 509,40 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	693 718.78
2020	693 718.78
Copie privée	840 347.52
2021	840 347.52
Usages pédagogiques	311 443.1
2020	311 443.1
Total	1 845 509.4

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

e – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.

f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice

Néant
